



REGLEMENT Photo Participative 2021

Thème: “Un regard de saison sur Rumegies”

Article 1 – ORGANISATEUR

La commune de Rumegies dont le siège est situé à Rumegies 59226, 95 rue Alexandre Dubois, représentée en la personne de Madame le Maire Anne Sophie Ghesquière , organise du 16 février au 10 Décembre 2021 inclus, un événement participatif intitulé « Votre regard sur Rumegies ».

Article 2 – BUT DE LA “PHOTO PARTICIPATIVE 2021”

Les photographies sélectionnées par la Commission Communication seront intégrées à une banque de données, dans le but de diffusion et illustration dans les différents supports de communication de la Commune de Rumegies: Rumegies Informations (Une et pages intérieures), Page Facebook officielle, site internet officiel, carte de voeux, etc...

Article 3 - QUI PEUT PARTICIPER

Cet événement est ouvert à toute personne physique, à l'exception des élus de la Commission Communication.

Article 4 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer à compter du 27 mars 2021 et jusqu'au 31 mai 2021, à l'adresse mail photorumegies@gmail.com une photographie et une seule prise par leur soin sur le thème déterminé.

Les participants devront indiquer en complément de leur photo: leur prénom, nom, adresse en fournissant des informations exactes.

Le fait de déposer une photographie implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 5 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s’assurer lors de l’envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d’un poids maximum de 5Mo;
- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- la photographie ne représentera pas des personnes (adultes ou enfants) mais uniquement des lieux, paysages, monuments.
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d’une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes moeurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence;
- les photographies feront l’objet d’une modération et sélection si nécessaire au préalable par l’organisateur
- en s’inscrivant à cet événement, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication (cités supra) de la commune sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

Article 6 - MODES DE SELECTION DES PHOTOGRAPHIES

Trois sélections de plusieurs photos seront organisées par la Commission Communication:

- * une sélection sur le thème “été” à l'occasion de l'édition du Rumegies Infomations de Juillet (Eté 2021),
- * une sélection sur le thème “automne” à l'occasion de l'édition du Rumegies Infomations Automne 2021,
- * et une sélection sur le thème “hiver” à l'occasion de l'édition du Rumegies Infomations Hiver 2021-2022.

Parmi ces photos, un choix sera effectué pour illustrer la carte de vœux 2022 de la commune.

Article 7 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent événement participatif, lié aux caractéristiques même d'Internet.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer à l'événement participatif sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin de l'événement ne pourront pas participer. Les participants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent événement l'identité des participants, nom et prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pour la première diffusion de la photographie sélectionnée. Les diffusions ultérieures seront anonymes. Tout participant à cet événement dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Rumegies – Commission Communication – 95 rue Alexandre Dubois – 59226 Rumegies.

Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cet événement implique l'acceptation totale du présent règlement.. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté en mairie, sur le site <https://www.rumegies.fr/>
et sur la page Facebook: <https://www.facebook.com/Mairie-de-Rumegies-106279547794687>

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.